



Primes d'objectif mensuels

Par **Xavier GIBON**, le **03/09/2018** à **14:27**

Bonjour,

Je suis employé comme opticien dans une chaîne d'opticiens depuis le 5/07/2014.

Je bénéficie d'un salaire brut + une prime sur mes ventes réalisées mensuellement depuis ma date d'embauche.

Mon employeur décide ce mois d'Août 2018 de ne pas me reverser ma prime.

Celle-ci n'apparaît pas dans mon contrat de travail et ne fait l'objet d'aucun avenant.

Compte tenu de son ancienneté (+ de 4 ans) doit -elle être considérée comme acquise. Il est à noter que les autres salariés qui ont la même activité que moi ne sont pas touchés et perçoivent leur prime.

D'avance merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **03/09/2018** à **15:41**

Bonjour,

Il faudrait connaître l'intitulé de cette prime sur les feuilles de paie et la raison invoquée par l'employeur qu'il faudrait que vous lui demandiez de vous préciser par écrit...

Par **Xavier GIBON**, le **04/09/2018** à **16:55**

Bonjour

Sur la fiche de paie il est indiqué "Prime"

Le calcul de la prime qui est basé sur les ventes est affiché dans la salle de repos de l'établissement.

La raison invoquée par l'employeur est un mauvais avis laissé sur internet par un client énervé qui est depuis venu s'excuser pour sa mauvaise attitude.

Par **P.M.**, le **04/09/2018** à **21:16**

Bonjour,

Donc, il faudrait revoir avec l'employeur en lui rappelant qu'en plus tout sanction pécuniaire d'autant plus que les objectifs ont été atteints, que celle-ci n'est même pas motivée puisque le client s'est ravisé...